

Le gouvernement devra entreprendre une vaste campagne de publicité pour informer le public des changements en cours. Il le fera sans aucun doute d'une façon flatteuse pour le parti libéral. Puis il devra poursuivre cette campagne sur une grande échelle pour tenir le public au courant de ses droits et pour le mettre en garde contre les délits de création récente qu'il pourrait commettre.

Les prestataires éventuels devront supporter deux charges d'ordre économique, sinon financière. La première, celle de se renseigner sur la façon de tirer profit du régime; l'autre, celle des travaux d'écriture que leur impose le gouvernement. Tous les jours, de plus en plus de personnes doivent consacrer de plus en plus de temps à travailler pour le gouvernement. Il faut ou il faudrait remplir et envoyer une déclaration ou une formule au ministère dans sept cas distincts, selon qu'on désire les allocations familiales, selon que le revenu a fortement augmenté ou diminué, comme le dit le bill, selon que le revenu a changé dans le courant de l'année, selon le nombre d'enfants et selon leur âge.

Examinons un peu le chaos administratif qui en découle, monsieur l'Orateur. Premièrement, il faut vérifier toutes les demandes d'allocations familiales pour voir si le requérant y a droit. Deuxièmement, si le requérant y a droit, il faut calculer le montant des prestations d'après le revenu familial et l'âge des enfants. Troisièmement, pour les requérants qui n'y ont pas droit, il faut se préparer à recevoir des réclamations et à donner des explications. Quatrièmement, il faut instruire les appels portant sur le montant des prestations. Cinquièmement, il faut dépouiller les déclarations d'augmentation ou de diminution importante du revenu et ajuster le montant des prestations en conséquence. Sixièmement, les divorces, les séparations de corps et les mariages des bénéficiaires devront être signalés là où le revenu familial sera affecté. Les prestations devront être rajustées. Septièmement, le montant des prestations devra être rajusté si le revenu présumé diffère considérablement du revenu réel. Huitièmement, des mécanismes administratifs devront être mis en place pour le recouvrement des prestations versées à des personnes inadmissibles. Neuvièmement, des mécanismes administratifs devront être mis en place pour dépister les fraudes relatives aux déclarations de revenus, aux renseignements fournis quant au nombre d'enfants, aux accroissements de revenu passés sous silence et aux décès et aux mariages non déclarés. Enfin, il faudra mettre sur pied des mécanismes administratifs pour assurer la liaison avec les provinces.

Je voudrais faire allusion à certaines observations qu'a faites le Conseil canadien du progrès social à propos du Livre blanc qui a précédé ce bill. Le Conseil a énoncé quelques principes généraux, que je vais citer pour mémoire. Le premier de ces principes admet l'universalité des allocations familiales. C'est là le principal argument du Nouveau parti démocratique. Les allocations familiales doivent être universelles, c'est-à-dire versées, en vertu d'un droit social, à toutes les familles comprenant des enfants à charge, ce qui évite d'établir des distinctions entre les familles et de susciter ainsi de la honte chez certaines. Le régime actuel respecte ce principe mais le FISP l'éliminerait.

D'après le deuxième principe, il doit y avoir un équilibre entre les responsabilités et les ressources financières et autres des familles. Le Livre blanc intitulé «La sécurité de revenu au Canada» propose trois critères, qui sont le nombre des enfants, leur âge et le revenu familial. De ces critères, le régime actuel ne considère que l'âge, et le FISP

[M. Blackburn.]

ne considère que le revenu. Troisièmement, l'administration devrait être simplifiée le plus possible tout en assurant le maximum d'efficacité. Ce que je viens tout juste de dire au sujet des problèmes administratifs qui vont surgir, prouve ou prouvera un jour, que nous, de ce parti, avons peut-être raison et assurément que le conseil a raison. Quatrièmement, le programme devrait être aussi compatible que possible avec les politiques financières et sociales à long terme, ce qui n'est pas évident dans le FISP. Cinquièmement, le programme devrait comporter une clause d'indexation pour répondre entièrement aux hausses annuelles du coût de la vie. Cette disposition est omise du programme actuel des allocations familiales ou du régime de revenu familial garanti.

Au début de mon discours, j'ai mentionné que le pouvoir d'achat actuel comparé à celui de 1945, alors que la première loi sur les allocations familiales a été adoptée, a baissé considérablement. Le montant de \$6 à l'époque équivaut à \$15 ou \$18 aujourd'hui; \$8 correspond à \$20 de nos jours. Voilà une autre critique que je formule: il devrait y avoir une clause d'indexation dans le bill. En ce qui concerne les exemptions d'impôts au profit des enfants à charge, le Conseil précisait que cette exemption vise tout d'abord à diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu, mais que sa valeur augmentait en proportion du revenu du contribuable. Cette clause restrictive devrait être supprimée pour les enfants de moins de 18 ans dans une première tentative de rationalisation visant à intégrer les régimes de sécurité sociale et fiscaux. Puis, au chapitre de l'imposition des allocations familiales, le Conseil propose que les allocations familiales soient impossibles—ce n'est pas précisé dans le présent programme, mais le FISP propose cette imposition—le régime fiscal tenant compte non seulement du revenu mais aussi du nombre d'enfants, point qui n'est pas inclus dans le FISP.

En ce qui touche l'universalité et la sélectivité, le Conseil est d'avis qu'une clause sélective dans le cadre du régime d'universalité favoriserait les gens à faible revenu. Ce n'est pas en soi une contradiction puisque la justice exige que le montant des allocations soit calculé en fonction du revenu de la famille. Le FISP propose d'inclure la sélectivité au moyen de la gradation des allocations, c'est-à-dire à partir du bas de l'échelle. Le Conseil propose l'adoption de taux uniformes d'allocations, calculés indirectement en fonction du revenu, au moyen d'un barème spécial d'impositions que nous pouvons appeler un mécanisme de sélectivité descendant. Cette méthode aurait aussi l'avantage d'être relativement simple et peu coûteuse sur le plan administratif.

J'ai mis en relief certains points faibles du programme de sécurité de revenu familial et je l'ai critiqué parce qu'il ne prévoit pas de prestations plus substantielles en faveur des nécessiteux. Je l'ai critiqué parce qu'il abolit le principe de l'universalité et, en conclusion, j'ai mis l'accent sur certaines des recommandations faites par le Conseil canadien du progrès social.

• (1520)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais guère l'intention de participer à ce débat avant d'entendre hier le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). J'espère qu'il retournera à son siège à la Chambre avant que je termine mes remarques car il y a certaines choses que je tiens à lui dire moi-même. J'appuie toutes les objections qu'ont formulées mes collègues à l'endroit de ce bill. Nous nous y opposons pour bien des raisons, les principales étant,